DONDELANGE
KEHLEN
KEISPELT MEISPELT
NOSPELT OLM

ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ LUXEMBOURGEOISE PAR OPTION
CAS 10: SOLDAT VOLONTAIRE

Art. 32 de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise

Service de l'État civil
✉ population@kehlen.lu ☎ **30 91 91 – 201/203/204/202**

Conditions préalables
L'option est ouverte au **soldat volontaire :** ✓ qui a accompli au moins une année de bons et loyaux services, certifiés par le chef d'état-major de l'armée luxembourgeoise;

Liste des pièces à fournir :
☐ une **notice biographique** (formulaire téléchargeable sur le site **www.guichet.lu**);
☐ une **copie intégrale de l'acte de naissance** et, s'il y a lieu, celui des enfants mineurs;
☐ une **copie du passeport en cours de validité** et, s'il y a lieu, celui des enfants mineurs. A défaut de passeport, une autre pièce d'identité peut être produite;
☐ un **certificat attestant l'accomplissement en qualité de soldat volontaire** de bons et loyaux services pendant au moins une année ;
☐ les **casiers judiciaires étrangers:** ○ du ou des pays étranger(s) dont le déclarant possède ou a possédé la nationalité; ○ du ou des pays étranger(s) où le déclarant a résidé à partir de l'âge de 18 ans pendant les 15 années précédant immédiatement l'introduction de la demande. Le cas échéant : ○ l'autorisation du juge des tutelles pour introduire une procédure d'option ; ○ la décision du ministère portant dispense de remettre l'un ou l'autre des documents requis **;**

Remarques :

- ☐ Lorsqu'un document ou acte public requis n'est pas établi en **français, allemand ou luxembourgeois**, il doit être traduit par un traducteur assermenté ou une autorité publique étrangère (pour les pays de l'Union européenne le « formulaire multilingue-aide à la traduction » prévu par l'article 7 du règlement (UE) 2016/1191 suffit).
- ☐ **Légalisation de signature ou apostille** de documents délivrés par une autorité étrangère destinés à servir au Luxembourg:
  - ○ les documents (sauf extrait plurilingue - Convention CIEC n° 16) doivent être revêtus de la légalisation de signature ou de l'apostille (et ce en vertu de la Convention de La Haye n°12 du 5 octobre 1961, voir modèle en annexe).
- ☐ Si le ministre n'a aucune objection à la déclaration d'option, le candidat acquiert la nationalité luxembourgeoise à l'expiration d'un délai de **4 mois** à compter de la réception du dossier par le ministère de la Justice.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez contacter le service de l'État civil